

À propos du CCEK

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques. Par la présente, le CCEK souhaite faire part à la Commission des transports et de l'environnement de ses commentaires à l'égard du projet de loi n° 46, Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions, ci-après appelé le « projet de loi ».

Pour joindre le CCEK

Par la poste :

Secrétariat du CCEK

C.P. 930

Kuujuuaq, Québec, Canada

J0M 1C0

Par téléphone : 819-964-2961 poste 2287

Par fax : 819-964-0694

Par courriel : keac-ccek@krg.ca

Introduction

Le Nunavik est le territoire septentrional de la province du Québec qui s'étend au nord du 55^e parallèle et couvre une superficie de 507 000 km² (Carte 1). Une population de 13 188 habitants dont environ 90% sont inuits (Statistique Canada, 2017) y vit au sein de 14 corporations de villages nordiques répartis sur les côtes de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava. À la limite méridionale se trouvent également les terres et le village de la Nation naskapie de Kawawachikamach où vivent plus de 1 000 membres de cette nation. En vertu du chapitre 24 de la CBJNQ et du chapitre 15 de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ), les Inuits et les Naskapis peuvent pratiquer leurs activités de chasse, de pêche et de trappage sur l'ensemble du territoire du Nunavik. En vertu de la CNEQ, la Nation naskapie de Kawawachikamach dispose d'un territoire exclusif de chasse, de pêche et de piégeage qui s'étend sur 4 144 km². Dans la portion de ce territoire située au nord du 55^e parallèle, le chapitre 23 de la CBJNQ s'applique. Kawawachikamach est par ailleurs le seul village de la région à être accessible par transport ferroviaire, tandis que les 14 corporations de villages nordiques du Nunavik ne peuvent être ralliées que par voie aérienne ou par voie maritime lorsque les glaces libèrent le passage. Dans cette région du nord, l'accès à la bande passante est fourni par un réseau satellite coûteux dont la capacité est limitée, ce qui complique l'accès à l'information et contribue à accroître les défis logistiques pour tous types de projets.

Le territoire du Nunavik compte actuellement huit réserves de biodiversité projetées, une réserve aquatique projetée, trois réserves de territoires aux fins d'aires protégées, quatre parcs nationaux et quatre réserves de parc national. Tous ces territoires sont développés et gérés par l'Administration régionale Kativik (ARK), en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Au Nunavik, l'annexe 1 du chapitre 23 de la CBJNQ assujettit tous les projets de parcs, de réserves écologiques ou d'autres utilisations similaires des terres à la procédure d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.



Carte 1 : Carte du Nunavik (Société Makivik, 1995)

Commentaires généraux

Le CCEK souhaite d'entrée de jeu souligner qu'il accueille favorablement le projet de loi n° 46 qui permettra d'accélérer le processus de création d'aires protégées et d'élargir l'éventail d'outils de protection des milieux naturels. Le CCEK appuie la mention faite dans le nouvel article 2.1 que la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) devra s'interpréter de manière à être compatible avec les principes énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1). Ces principes correspondent à la vision et à la façon de mettre en œuvre la conservation du territoire pour les générations futures au Nunavik. L'exclusion de certaines activités dommageables pour l'environnement dans ou à proximité d'une aire protégée, telles que l'exploration et l'exploitation minière, est une préoccupation de longue date du CCEK. À cet égard, le CCEK donne son plein assentiment à la reformulation des articles 48 et 53, qui permet d'apporter plus de clarté quant aux régimes d'activités qui sont autorisées ou interdites dans les aires protégées.

Le CCEK appuie l'introduction de l'obligation de consulter les communautés autochtones de manière distincte lorsque les circonstances le requièrent et de les accommoder lorsqu'il y a lieu (art. 2.1 LCPN modifiée). Dans le même ordre d'idée, le CCEK soutient la spécification selon laquelle les communautés autochtones peuvent soumettre une demande de reconnaissance pour un paysage humanisé et celle de l'obligation de consulter les communautés autochtones concernées dans le cadre de l'analyse d'une telle demande (art. 65.1 et 65.2 LCPN modifiée).

Le CCEK appuie la reformulation introduite par le nouvel article 12 en ce qui concerne la possibilité du ministre de déléguer à une communauté autochtone tout ou partie des pouvoirs que lui attribue la loi à l'égard de la gestion d'un territoire qui relève de son autorité et qui fait l'objet d'une mesure de conservation. Cette proposition permettra une plus grande souplesse pour déléguer des responsabilités aux communautés autochtones, ce qui pourrait permettre aux Inuits et aux Naskapis de s'impliquer davantage dans les activités de mise en œuvre et de gestion dans le cadre de la LCPN. Le CCEK est toutefois d'avis que la délégation de pouvoir pourrait être élargie en ce qui concerne les mesures de suivi et les inspections. En effet, les inspections sont un défi important au Nunavik où la vastitude du territoire et les coûts de déplacement élevés réduisent la fréquence des visites effectuées par des fonctionnaires provinciaux. Le savoir-faire est disponible dans la région et a fait ses preuves à travers divers partenariats entre l'ARK, le MELCC et le MFFP. Une telle flexibilité dans la délégation de pouvoir faciliterait l'atteinte des objectifs poursuivis par la LCPN.

Le CCEK note que des ajustements sur le plan du vocabulaire choisi pour désigner les communautés autochtones seraient nécessaires afin d'utiliser des termes décrivant adéquatement l'organisation administrative et politique du Nunavik. À ce sujet, l'article 14 (3) de la LCPN modifiée fait mention des « communautés autochtones concernées, représentées par leur conseil de bande ». Or, les Inuits n'ont pas de conseil de bande, mais sont plutôt organisés au sein de corporations de villages nordiques. Dans la même perspective, le CCEK souhaite s'assurer que l'expression « déléguer à toute personne ou communauté autochtone » (art. 12 LCPN modifiée) peut être interprétée de façon à inclure les organisations locales et régionales du Nunavik.

À différents endroits dans le projet de loi (art. 15, 30 et 34 LCPN modifiée), l'obligation de publier un avis dans un journal régional où est situé le milieu concerné est retirée et remplacée par « tout

moyen permettant d'en informer la population ». Le CCEK comprend que cette nouvelle formulation vise à permettre plus de flexibilité au MELCC. Le CCEK souhaite toutefois sensibiliser le gouvernement au fait que les stratégies de communication les mieux adaptées dans le sud de la province ne le sont pas nécessairement au Nunavik. Si l'accès à Internet y est plus restreint, la radio demeure quant à elle un moyen de communication largement utilisé et le journal régional bilingue inuktitut/anglais continue d'être distribué en version papier dans tous les foyers de la région. En plus de diffuser les informations en français et en anglais, la disponibilité de l'information en inuktitut et en naskapi est préconisée pour une communication efficace au nord du 55^e parallèle.

Commentaires spécifiques

Chapitre I : Dispositions générales, Section II : Pouvoirs généraux et responsabilités du ministre

Plusieurs registres sont prévus par le projet de loi : le registre public des aires protégées (art. 5 LCPN modifiée), le registre public des autres mesures de conservation efficaces (art. 6.1 LCPN modifiée), le registre public des milieux naturels désignés par un plan et des milieux naturels désignés par le ministre (art. 24.1 LCPN modifiée) et le registre public des territoires de conservation nordiques (26.2 LCPN modifiée). La multiplication des registres pourrait avoir pour effet de semer la confusion au sein de la population. Afin de favoriser l'accès à une information vulgarisée et complète correspondant aux besoins du grand public, le CCEK suggère la création d'un registre intégré et facile d'accès pour tous, y compris pour les Inuits et les Naskapis.

Chapitre II : Mesures de conservation, Section I : Milieux naturels désignés par le ministre

Certaines modifications des dispositions relatives aux « milieux désignés par le ministre » retiennent l'attention, car elles réduisent à presque rien le niveau de protection réellement offert à ces milieux, lesquels sont pourtant désignés parce qu'ils ont « une grande valeur écologique », se distinguent « par leur intégrité, leur rareté ou leur superficie » et contribuent « à la sécurité du public » (art. 13 LCPN).

Plus particulièrement, le nouvel article 13.1 LCPN précise que la réalisation d'une activité dans un milieu naturel désigné est subordonnée à l'autorisation du ministre. Ici, le ministre agit dans le cadre de la LCPN dont l'objectif est « de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de conservation » (art. 1 LCPN). L'autorisation du ministre est normalement régie par les articles 22 à 24 de la LCPN qui encadrent la décision du ministre en termes de conservation de la nature, de la biodiversité, de compatibilité avec le milieu naturel, des atteintes aux fonctions écologiques, etc. Suivant cette logique, lorsqu'une activité est autorisée en vertu de la LCPN, elle n'est pas dispensée pour autant des autres autorisations requises par des lois provinciales et fédérales.

Toutefois, le nouvel article 13.2 al.1 (1) écarte complètement cette logique et la prise en considération des objectifs de conservation de la LCPN, et cela, en dispensant les activités soumises à une autorisation de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) de l'obligation d'obtenir une

autorisation en vertu de la LCPN. La LQE n'ayant pas pour objectif d'assurer la conservation du patrimoine naturel, mais d'assurer le contrôle de la pollution et d'encadrer les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'environnement, ce sont les objectifs de la LQE qui détermineront alors si des activités peuvent avoir lieu dans un milieu protégé par la LCPN. Il s'agit d'un précédent regrettable (introduit en 2017 et renforcé avec le présent projet de loi) qui devrait être retiré du projet de loi afin de respecter l'indépendance des législations et de ne pas donner préséance aux activités de développement économique de la LQE sur l'objectif de conservation de la LCPN, et cela, dans des milieux identifiés comme étant protégés à titre de patrimoine naturel du Québec.

Le nouvel article 18 al.2 (3) traite du remplacement de milieux humides et hydriques afin d'éviter une perte nette lorsque le ministre doit en diminuer la superficie à un certain endroit. Cet article pourrait être bonifié de façon que le mécanisme et les délais impartis pour compenser la perte de milieux humides et hydriques protégés soient précisés, notamment pour s'assurer qu'elle sera remplacée par une aire protégée située dans la même région et présentant des caractéristiques biologiques et climatiques similaires. Les délais à respecter pour le remplacement mériteraient également d'être précisés afin d'éviter toute perte nette.

Le nouvel article 18.1 traite de la procédure à suivre dans le cas où le ministre décide de modifier la délimitation d'un territoire faisant l'objet d'une désignation ou d'y mettre fin. Le CCEK considère que les dispositions prévues par le projet de loi ne sont pas compatibles avec la procédure d'évaluation environnementale prévue par le chapitre 23 de la CBJNQ. Au Nunavik, lorsqu'une aire protégée est créée, la procédure d'examen prévue au chapitre 23 est déclenchée et une autorisation est délivrée en vertu de la LQE. Si la LCPN prévoit que la délimitation du territoire d'une aire protégée reconnue peut être modifiée, elle doit également prévoir un arrimage avec la procédure du chapitre 23 de la CBJNQ, ce qui n'est pas le cas dans le projet de loi actuel.

Chapitre II : Mesures de conservation, Section II : Territoires de conservation nordiques

Le projet de loi prévoit la création du nouveau statut « Territoire de conservation nordique ». Ce statut est l'occasion de protéger de nombreuses aires ayant des valeurs écologiques, culturelles et de subsistances importantes pour les communautés du Nunavik. Toutefois, les nouveaux articles 25, 26, 26.1 et 26.2 LCPN donnent peu d'information sur les territoires de conservation nordiques ni sur le niveau de protection dont ils bénéficieront. Par exemple, aucune balise n'encadre les activités interdites dans un territoire de conservation nordique. Par conséquent, le statut de ces territoires n'est pas suffisamment défini par la loi, car nul ne sait ce que cela implique réellement. Afin d'établir des basses claires en termes de conservation du patrimoine naturel du Québec, le CCEK recommande de reconnaître aux territoires de conservation nordiques le statut de mesures de conservation efficaces afin de les fonder sur des balises de conservation uniformes.

Le CCEK comprend que la réglementation à venir permettra de définir plus précisément les territoires de conservation nordiques et leur mise en œuvre. Or, avant de voir ce nouveau type de protection créé par un projet de loi, le CCEK considère qu'il aurait été opportun qu'il soit consulté afin de lui permettre d'avoir une idée plus précise des intentions du gouvernement quant au type de protection envisagée. Le CCEK espère que cette occasion lui sera offerte durant le processus d'élaboration de la réglementation afférente.

Pour avoir un véritable effet de conservation, une désignation se doit d'accorder un statut offrant davantage de permanence. À cet effet, le CCEK est particulièrement préoccupé par l'article 26.2 (3) LCPN modifiée qui énonce que la désignation des territoires de conservation nordiques pourrait être d'une durée limitée. Le CCEK recommande de ne pas accorder ce pouvoir réglementaire, mais d'enchâsser dans la loi le caractère permanent de la protection des territoires de conservation nordiques.

À ce sujet, le CCEK comprend finalement que cette nouvelle catégorie de protection viendra s'ajouter aux différentes options disponibles pour la conservation du territoire au Nunavik et souhaite justement qu'elle demeure une option et ne prive pas le Nunavik des différents statuts prévus par la LCPN.

Chapitre II : Mesures de conservation, Section III : Aires protégées

À des fins de clarté, le CCEK recommande que la consultation des communautés autochtones concernées soit mentionnée dans le nouvel article 29 al.2 qui traite de la sélection des territoires, du choix des statuts de protection privilégiés et de la détermination des objectifs de conservation à atteindre.

Le CCEK se questionne quant aux objectifs poursuivis par la période d'information décrite dans le nouvel article 30. Il est mentionné que sa durée minimale sera de 30 jours. Mais quelles sont les raisons qui pousseront le ministre à prolonger cette période? Cela sera-t-il évalué projet par projet? Y aura-t-il une durée maximale? Cela soulève des questions sur le plan de la coordination et de l'arrimage nécessaires avec la procédure du chapitre 23 de la CBJNQ qui prévoit également une période d'information et des séances de consultation. Le CCEK suggère que des balises plus précises soient spécifiées pour l'encadrement de cette période d'information.

Le projet de loi prévoit un arrimage avec le processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévu au titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) en ce qui concerne la tenue de consultation publique pour la création d'une aire protégée (art. 32 LCPN modifiée). Ce même arrimage doit également être prévu dans le cas des milieux désignés par le ministre, des territoires de conservation nordiques et des paysages humanisés, tant pour leur création que leur modification.

Le nouvel article 35 prévoit que le ministre peut confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou à toute personne qu'il désigne comme commissaire à cette fin le mandat de tenir une consultation publique. Le CCEK encourage l'introduction de cette flexibilité dans la désignation du commissaire, car la tenue de consultation publique au Nunavik exige une certaine souplesse procédurale et le savoir-faire pour y parvenir est disponible dans les organisations créées par la CBJNQ.

Le nouvel article 41 al. 2 pourrait être bonifié de façon que le mécanisme de compensation et les délais impartis pour compenser la diminution totale des aires protégées au Québec soient précisés dans la loi, notamment pour s'assurer que la superficie tronquée sera remplacée par une aire protégée située dans la même région et présentant des caractéristiques biologiques et climatiques similaires. Nous rappelons que si la LCPN prévoit que la délimitation du territoire d'une aire

protégée reconnue peut être modifiée, elle doit également prévoir un arrimage avec la procédure du chapitre 23 de la CBJNQ, ce qui n'est pas le cas dans le projet de loi actuel.

La marge de manœuvre prévue par le projet de loi pour permettre l'autorisation d'activités suscite des préoccupations (art. 43 LCPN modifiée). La protection accordée par la loi à une aire protégée doit être robuste et permanente. À ce chapitre le CCEK craint, par exemple, que les critères établis par la LQE, qui est une loi de contrôle de la pollution, ne soient appliqués à une aire protégée créée en vertu de la LCPN.

Le nouveau statut d'aire protégée d'utilisation durable tel que décrit à l'article 46 de la LCPN modifiée visera la protection de la diversité biologique et des valeurs culturelles qui lui sont associées ainsi que l'utilisation durable de ses ressources. Le projet de loi donne peu de détails sur le type de protection qui sera octroyée, sur ce qui sera considéré comme une utilisation durable des ressources et les activités qui y seront interdites. Le CCEK recommande que ces informations soient précisées dans la loi. Le CCEK désire rappeler qu'en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ et du chapitre 15 de la CNEQ, les Inuits et les Naskapis peuvent pratiquer leurs activités de chasse, de pêche et de trappage au Nunavik et que cela doit se poursuivre.

Le CCEK appuie la création du nouveau statut de réserve marine tel que décrit dans le nouvel article 52 et espère que celui-ci pourra un jour être mis en œuvre au Nunavik. À cet égard, le CCEK veut rappeler l'existence de l'Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik (ARTIN), qui couvre la zone extracôtière du Nord québécois. Il est important de noter que l'ARTIN a un processus défini pour l'établissement et la planification d'aires protégées dans la région marine du Nunavik, incluant les zones de protection marines.

Chapitre III : Mesures administratives et dispositions pénales, Section II : Régime d'ordonnance

Le CCEK remet en question l'utilisation du terme « irréversible » à l'article 69.1 de la LCPN modifiée. Ce dernier affaiblit le régime d'ordonnance en limitant la capacité d'action du ministre en cas de dégradation d'un milieu naturel ou d'un territoire désigné dans le cas où cette dégradation serait grave sans qu'il soit possible de démontrer hors de tout doute qu'elle est irréversible.

Mesures transitoires et finales

L'article 56 du projet de loi pourrait être bonifié afin que les aires protégées projetées bénéficient de l'accélération prévue pour la création des nouvelles aires protégées. Au Nunavik les aires protégées projetées sont au nombre de 9 et ont pour la plupart ce statut depuis plus d'une décennie. Il convient de finaliser leur désignation en officialisant dans les nouvelles dispositions de la LCPN leur statut d'aires protégées permanentes.

Conclusion

Une équipe du MELCC travaille depuis plusieurs années sur la mesure de protection de 30% du territoire du Plan Nord baptisée « territoires de conservation nordiques » par le projet de loi. Il est dommage de ne pas avoir été consulté et de ne pas avoir accès à plus d'information à ce stade-ci alors même que le CCEK est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des corporations municipales nordiques en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik. Ces enjeux de consultation sont paradoxaux dans le contexte de ce projet de loi qui introduit une obligation de consulter les communautés autochtones à différentes étapes de la création d'une aire protégée. Le CCEK suivra de près la mise en œuvre de la nouvelle LCPN et souhaite être consulté dans le développement de la réglementation qui découlera de cette nouvelle législation.



LP^éAb
Société Makivik
Makivik Corporation

September 21, 2020

Mr. Michael Barrett
Chairperson,
Kativik Environmental Advisory Committee
P.O Box 930
Kuujuaq QC J0M 1C0

Re: Request for a meeting

Dear Mr. Barrett;

We acknowledge receipt of your letter dated August 7, 2020 regarding the above-mentioned matter. We would like to thank you for taking the time to address our request for a permanent observer status during your 164th meeting.

Considering the importance that we attach to environmental issues for the future of Nunavik Inuit and their homeland, Makivik had hoped for a more definitive response. However, we are available to attend either your 165th or 166th meeting to have a more in-depth discussion about our request and respond to concerns that may be raised by members.

We look forward to hearing from you about this upcoming meeting.

Sincerely,

Adamie Delisle-Alaku
Executive Vice-President
Department of the Environment, Wildlife, and Research

Cc: Benjamin Patenaude, Executive Secretary, KEAC
Marc Croteau, Provincial Administrator of Section 23 of the JBNQA
David McGovern, Federal Administrator of Section 23 of the JBNQA
Caroline Girard, Manager, CIRNAC

www.makivik.org

O Head Office • Siège Social
C.P. 179
Kuujuaq, QC J0M 1C0
Tél. 819 964-2925
Télé. 819 964-2613

O Montréal
1111, boul. Dr Frederik-Philips 3^e étage
Saint-Laurent, QC H4M 2X6
Tél. 514-745-8880
Télé. 514-745-3700

O Ottawa
75 Albert Street, Suite 1006
Ottawa, ON. K1P 5E7
Tél. 613-695-2529

O Québec
580, Grande-Allée Est, suite 500
Québec, QC G1R 2J5
Tél. 418 522-2224
Télé. 418 522-2636



Québec, le 15 septembre 2020

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C.P. 930
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

La présente donne suite à votre correspondance concernant le projet de restauration des sites de l'ancienne ligne de stations radars Mid-Canada.

Ce projet est ambitieux car il représente des défis techniques importants sur des emplacements localisés en territoire très isolé. Comme vous l'avez mentionné dans votre correspondance, les sites représentent une préoccupation environnementale liée à la présence de grandes quantités de matières résiduelles et de sols contaminés.

Les sites de Mid-Canada ont été inscrits au passif environnemental du Québec en 2011, ce qui signifie que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sera le promoteur des travaux à réaliser. C'est donc dans cette optique que des travaux de caractérisation ont été réalisés en collaboration avec le ministère de la Défense nationale du Canada.

Le MELCC a transmis à l'Administration régionale Kativik (ARK) l'information relative aux travaux de caractérisation. Selon votre correspondance, il semble que cette information n'aurait pas été acheminée au Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Vous avez aussi exprimé votre inquiétude en regard de la communication des travaux et des actions du MELCC auprès de la population et des communautés situées à proximité des sites. Par ailleurs, le MELCC a présenté les résultats préliminaires des travaux de caractérisation, le 10 avril 2018, à divers groupes, dont l'ARK et, le 6 juin 2019, une copie électronique des 38 rapports de caractérisation a été transmise à l'ARK.

Jusqu'à présent, le MELCC a communiqué ses intentions et ses actions sur le projet avec les trois nations présentes sur le territoire, soit : le Gouvernement de la Nation Crie, la Société Makivik ainsi que la Nation Naskapie. Pour sa part, l'ARK a aussi été informée compte tenu de son importante participation au projet par le passé et de son expertise. Le MELCC considère que les trois nations impliquées sont ses partenaires principaux, cependant je comprends votre préoccupation concernant la nécessité de partager l'information avec les populations du territoire.

... 2

Soyez assuré que le MELCC souhaite la participation et le développement de solutions innovantes et adaptées au contexte unique des sites de Mid-Canada. Votre invitation à initier une rencontre entre les membres du CCEK et ceux du MELCC afin d'assurer un meilleur partage de l'information concernant le projet va dans ce sens. Cette approche proactive est intéressante et des représentants du MELCC communiqueront avec vous afin de fixer les modalités de cette rencontre.

Étant donné que les sites de la ligne radar Mid-Canada sont situés à la limite nord et sud du 55^e parallèle, vous constaterez que le Comité consultatif en environnement de la Baie-James a été mis en copie conforme de la présente lettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. M^{me} Michèle Leduc-Lapierre, directrice exécutive, Comité consultatif en environnement de la Baie-James



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

TRANSMIS PAR COURRIEL

Kuujuuaq, le 25 août 2020

Direction des affaires autochtones
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, C-422
Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET: Commentaires et recommandations du CCEK sur le Plan québécois pour le développement des minéraux critiques ou stratégiques 2020-2025

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le CCEK est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social du Nunavik auprès des gouvernements responsables. En cette matière, il est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik (ARK) et des corporations municipales nordiques. Par la présente, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires à l'égard de la deuxième phase de consultation portant sur le Plan québécois pour le développement des minéraux critiques ou stratégiques 2020-2025 (ci-après appelé « le Plan ») lancée le 28 juillet 2020 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Vous trouverez dans ce document les commentaires et recommandations du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) à l'égard de ce Plan.

Commentaires généraux

La page 9 du document de consultation présente certaines informations sur les pôles d'innovation dans les domaines du développement minier, de la métallurgie et de l'environnement et fait mention de la présence de certains de ces pôles en région. Le CCEK considère que la mobilisation du potentiel régional est particulièrement importante dans ce secteur d'activités et que le Plan pourrait donner plus de précisions sur les ressources et l'expertise présentes dans les régions éloignées et notamment au sein des organisations autochtones. Par exemple, à travers l'action 1.2.1, le MERN souhaite réaliser une cartographie de tous les acteurs existants, de leurs objectifs et des projets en cours, puis évaluer la pertinence d'un réseau de partage et de développement de connaissances qui permettrait de faire bonne figure sur les scènes nationale et internationale. Le CCEK est d'avis qu'un réseau de partage des connaissances serait bénéfique et qu'une attention particulière doit être accordée aux intervenants non industriels présents dans les régions du Nord, et cela, en raison de la présence d'activités d'exploration et d'exploitation minière et de projets futurs, de leur contexte unique en termes de gouvernance, de leur utilisation du territoire et, enfin, de leur intérêt et expérience dans les activités de développement minier.

La page 14 du document mentionne qu'un comité consultatif, composé de partenaires publics et privés, ainsi que d'intervenants régionaux et autochtones, appuiera le MERN dans la mise en œuvre du Plan. Le CCEK suggère que la composition de ce comité consultatif soit étudiée avec soin afin d'assurer un équilibre permettant une bonne représentation des populations qui seront directement affectées par la multiplication des projets d'exploration et d'exploitation minière.

Le CCEK constate qu'en ce début de décennie, une multitude de politiques, de stratégies et de plans seront mis en place par différents ministères du gouvernement du Québec. Parmi ceux-ci, mentionnons le Plan stratégique 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2021-2026, le Plan pour



une économie verte 2030, la Politique énergétique 2030 et la Politique de mobilité durable 2030. Des enjeux communs avec le Plan québécois pour le développement des minéraux critiques ou stratégiques y sont abordés, tels que la modification des plans d'affectation du territoire public et le développement de l'économie circulaire. Le CCEK souhaiterait obtenir plus d'information quant au maillage qui est effectué entre ces différentes politiques, stratégies et plans afin d'assurer leur mise en œuvre harmonieuse dans le nord du Québec.

Le CCEK soutient l'intégration de plusieurs actions visant la réduction des impacts des minéraux critiques ou stratégiques (MCS) sur l'environnement, en accordant par exemple une attention particulière à la gestion et au traitement des résidus miniers. Le CCEK souhaiterait toutefois que le Plan fournisse davantage d'informations sur la manière dont le MERN intégrera les principes-clés du développement durable que sont la protection du patrimoine culturel et la protection de la biodiversité dans sa mise en œuvre.

Commentaires spécifiques

Objectif 1.1 : Mettre en valeur le potentiel en minéraux critiques ou stratégiques du Québec

À travers la réalisation de l'action 1.1.2, le MERN s'appuiera sur les nouveaux outils numériques et technologiques pour améliorer la connaissance des caractéristiques environnementales associées à l'exploration et à l'exploitation de gisements de MCS. Cela permettra selon le MERN de tenir compte le plus tôt possible dans le processus de développement minéral des répercussions environnementales causées par les résidus miniers. Ces nouvelles données permettront de faciliter le travail d'évaluation des impacts environnementaux. Le CCEK comprend que la gestion des résidus miniers constitue un enjeu environnemental important d'un projet d'exploitation de MCS. Il n'est cependant pas le seul et le CCEK suggère que les nouveaux outils numériques et technologiques soient mis à profit pour l'analyse d'un éventail plus large de répercussions environnementales et sociales.

Objectif 1.2 : Améliorer les connaissances sur les MCS en favorisant les synergies en recherche et développement (R et D) et en innovation

Les écosystèmes arctiques et subarctiques présentent certaines spécificités dont il faut tenir compte dans l'analyse des répercussions potentielles. Les processus écologiques et physiques y sont plus lents, ce qui augmente le temps nécessaire à la dégradation des polluants. Le temps nécessaire pour le rétablissement de la flore y est également plus long et les perturbations peuvent atteindre un seuil d'irréversibilité plus rapidement que dans le Québec méridional. À cela s'ajoute le fait que les changements climatiques posent d'ores et déjà de nombreux défis d'adaptation pour les infrastructures et pour le mode de vie des populations inuites et naskapiées. Le manque d'expertise et de connaissances sur les répercussions environnementales et sociales à chaque étape du cycle de vie d'une mine est un écueil fréquemment rencontré durant l'examen des répercussions. C'est pourquoi l'action 1.2.2, qui permettra de s'assurer que le développement de ces nouvelles filières s'effectuera dans le respect de l'environnement, du développement social et de la santé des populations apparaît particulièrement importante pour le CCEK.

Objectif 2.1 : Favoriser l'exploration et la mise en valeur des MCS de façon durable

À travers l'action 2.1.1, le MERN souhaite mettre en place des mécanismes qui permettront de protéger les ressources en MCS qui sont d'intérêt pour le Québec en désignant un territoire pour sa conservation et sa mise en valeur éventuelle. Tandis que la première orientation du Plan vise l'accroissement des connaissances et de l'expertise sur les MCS au Québec, la seconde orientation suggère déjà la mise en réserve de territoires pour la mise en valeur de MCS. À la vue de toutes les connaissances qui demeurent à acquérir, le CCEK se questionne sur la précocité de cette proposition, car la désignation d'un territoire est un processus délicat qui ne devrait être mis en œuvre qu'après une analyse approfondie permettant d'écarter toutes les autres solutions basées par exemple sur le recyclage et l'utilisation de matériaux alternatifs. Le CCEK est d'avis que des balises rigoureuses devront encadrer ce mécanisme. Le Plan



précise par ailleurs que les territoires désignés seraient intégrés aux différentes planifications territoriales existantes. Le CCEK réitère sa recommandation de continuer de consulter l'ARK et de prendre en considération le Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik lors de l'élaboration du plan d'affectation du territoire public pour le Nord-du-Québec, de manière qu'il incorpore non seulement des territoires d'intérêt économique, mais également des territoires voués à la conservation et à l'utilisation par les Inuits et les Naskapis pour la pratique de leurs activités traditionnelles.

Objectif 2.2 : Soutenir la transformation et la création de produits à valeur ajoutée associés aux filières de MCS

Le CCEK soutient l'idée de la réalisation d'un portrait des chaînes de valeur québécoises actuelles et futures utilisant les MCS et l'application de stratégies d'économie circulaire qui pourraient en découler. Le CCEK suggère de clarifier la façon dont la réalisation de l'action 2.2.1 permettrait d'augmenter la résilience des écosystèmes comme le suggère la dernière phrase décrivant cette action.

L'action 2.2.4 prévoit une évaluation des possibilités de bonification des mesures financières pour stimuler les projets de transformation industrielle de MCS dans les régions productrices. Au Nunavik, ces mesures doivent être communiquées à tous les entrepreneurs, autorités publiques régionales et groupes susceptibles de promouvoir des initiatives adaptées au contexte nordique.

Objectif 2.3 : Améliorer les infrastructures multiusagers et les corridors d'accès aux ressources en MCS

L'augmentation des projets d'exploration et d'exploitation minière envisagée par le Plan nécessitera inévitablement la construction d'infrastructures de transport, ces dernières étant peu développées dans le Nord-du-Québec. Le CCEK s'accorde avec l'idée que ces infrastructures devront être pensées pour bénéficier à plus d'un projet ou d'une compagnie. Le CCEK réitère que la fonte du pergélisol et les effets des changements climatiques sont des facteurs critiques qui doivent être sérieusement pris en considération lors de la planification de ces infrastructures. Un engagement envers les meilleures pratiques environnementales pourrait être ajouté dans les conditions, décrites à l'action 2.3.1, pour que le gouvernement du Québec accepte d'investir dans les infrastructures multiusagers.

Afin de rendre possible l'intégration des technologies numériques 4.0 aux futurs projets miniers, l'action 2.3.1 mentionne la nécessaire mise à niveau des infrastructures de télécommunication en région éloignée. Le CCEK appuie l'idée d'effectuer cette mise à niveau en concordance avec les besoins des communautés locales et autochtones, car pour que ces dernières bénéficient des retombées économiques et sociales des projets qui verront le jour sur leur territoire, elles devront disposer d'un accès fiable et rapide aux télécommunications.

Objectif 2.4 : Stimuler l'implantation dans les sociétés minières du Québec d'initiatives structurantes en intelligence artificielle

À travers l'action 2.4.1, le MERN souhaite appuyer l'implantation de mines autonomes. Le Plan indique par ailleurs que l'automatisation des opérations minières entraînera des changements radicaux, notamment pour la main-d'œuvre de l'industrie. Le CCEK suggère que les effets sur la quantité et la qualité des emplois disponibles sur le site d'une mine autonome soient analysés et présentés de façon transparente, car les emplois constituent bien souvent la retombée la plus significative pour les communautés situées à proximité d'un site minier.

Objectif 3.1 : Favoriser l'intégration de l'économie circulaire aux chaînes de valeur de MCS et objectif 3.2 : Encourager la mise en place d'une industrie du recyclage des MCS au Québec

L'action 3.2.1 du Plan cible le recyclage d'une plus grande quantité de métaux, ce qui constituerait une avenue complémentaire à l'extraction traditionnelle des minerais. Dans le cadre de l'action 3.1.3, le MERN évaluera également



le potentiel en MCS des anciennes mines. La réutilisation de substances déjà extraites permettrait de réduire le volume des résidus miniers à restaurer. Pour s'inscrire dans une véritable perspective de développement durable, le CCEK appuie la création et le soutien de procédés de recyclage efficaces et la valorisation des résidus miniers. Ce sont deux avenues qui permettront de maintenir des gisements de MCS intacts pour les générations futures. Afin d'assurer un approvisionnement sur le long terme, le CCEK est d'avis que le recyclage doit être une priorité avant l'exploitation de nouveaux gisements, même si cela est moins rentable sur le plan économique. Le CCEK souhaiterait obtenir plus d'information sur la vision du MERN quant à l'échelonnement de la mise en exploitation des gisements et les gains de temps que permettront d'accomplir les actions 3.1.3 et 3.2.1.

Le CCEK soutient l'évaluation que souhaite effectuer le MERN quant à la possibilité d'étendre la portée de la réglementation sur la responsabilité élargie des producteurs à de nouveaux produits pouvant contenir des MCS, tel que décrit dans l'action 3.2.2. Le CCEK souhaite toutefois rappeler que les communautés du Nunavik ne sont pas suffisamment équipées pour gérer les produits contenant des MCS à la fin de leur vie utile en vue de leur réutilisation. La réalisation de l'action 3.2.2 pourrait être une occasion pour le gouvernement du Québec de reconnaître le manque d'infrastructures de gestion des matières résiduelles au Nunavik et de prendre des mesures pour contribuer à leur amélioration.

Objectif 3.3 : Stimuler l'implantation d'initiatives visant la réduction des impacts environnementaux des projets d'exploitation et de valorisation des MCS

La production d'énergie au Nunavik repose presque entièrement sur les centrales thermiques alimentées au diesel. Ce mode de production étant particulièrement polluant, les institutions du Nunavik s'intéressent aux solutions qui permettraient d'atteindre une plus grande efficacité énergétique et de développer un approvisionnement en énergie renouvelable. Il serait souhaitable que les innovations technologiques développées en ce sens dans le secteur minier à travers la réalisation de l'action 3.3.1 puissent également bénéficier aux populations présentes sur le territoire. Le Plan pourrait inclure une analyse des transferts technologiques qui seraient envisageables entre les sites miniers et les villages nordiques.

Objectif 4.1 : Sensibiliser la population ainsi que les acteurs locaux et autochtones aux enjeux, aux impacts et aux retombées liés au développement des MCS pour le Québec et ses régions

Le CCEK est d'accord avec le fait que l'image du secteur minier a été entachée. Cela est vrai au Nunavik notamment en raison de certaines pratiques de l'industrie minière qui n'appartiennent malheureusement pas toutes au passé. Des centaines de sites d'exploration minière abandonnés jonchent le territoire du Nunavik et, bien qu'une majorité ait été nettoyée par l'ARK en partenariat avec le gouvernement provincial et l'industrie minière, de nombreux nouveaux sites sont découverts. Le CCEK suggère que la stratégie de communication proposée à travers l'action 4.1.1 soit complétée par un volet orienté vers les acteurs de l'industrie. Cela permettrait de sensibiliser les acteurs de l'industrie aux obligations de restauration existantes et à la nécessité de garantir le respect de ces obligations. Cela aurait un effet rassurant pour les populations qui sont témoins du non-respect de la réglementation environnementale en vigueur.

Conclusion : La nécessité d'une évaluation environnementale stratégique

Plusieurs objectifs du Plan québécois pour le développement des minéraux critiques ou stratégiques 2020-2025 visent à évaluer les meilleures façons de tirer parti des ressources disponibles tout en minimisant les répercussions sur l'environnement et le milieu social. Afin que la réalisation des actions prévues dans le Plan permette au gouvernement de mettre en valeur les MCS en s'insérant harmonieusement dans la planification territoriale existante et en bénéficiant d'une acceptabilité sociale optimale, le CCEK est d'avis qu'il serait opportun de réaliser une évaluation environnementale stratégique (EES). L'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* mentionne que « [l]es programmes de l'Administration déterminés par règlement du gouvernement, incluant les stratégies, les plans ou les



ᑲᑎᐱᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑲᑎᐱᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

TRANSMITTED BY EMAIL

August 25, 2020

Indigenous Affairs Branch
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700–4^e Avenue West, C-422
Quebec City QC
G1H 6R1

SUBJECT: KEAC feedback and recommendations on the *Plan québécois pour le développement des minéraux critiques ou stratégiques 2020-2025*

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was created pursuant to Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement*. It is a consultative body to responsible governments in matters relating to environmental and social protection in Nunavik and, as such, is the preferential and official forum for the Government of Canada, the Gouvernement du Québec, the Kativik Regional Government and the northern villages. Provided below are the KEAC's feedback and recommendations regarding the second phase of consultations launched by the Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (energy and natural resources, MERN) on July 28, 2020, concerning the *Plan québécois pour le développement des minéraux critiques ou stratégiques 2020-2025* (development of critical or strategic minerals, PQDMCS).

General feedback

Some information is provided on page 9 of the consultation document about innovation centres in the fields of mining development, metallurgy and the environment, and it is indicated that some of these innovation centres are located in the regions. The KEAC believes that mobilization of the regional potential is especially important in this sector of activity and that the PQDMCS could be more explicit regarding the resources and expertise available in remote regions and, in particular, within Indigenous organizations. For example, through Action 1.2.1, the MERN intends to conduct mapping of all stakeholders, their objectives and current projects and, then, assess the pertinence of establishing a knowledge sharing and development network that would be recognized in Québec, in Canada and around the world. The KEAC feels that such a network would be beneficial and that, given current and future mineral exploration and mining activities, special attention should be focused on non-industrial stakeholders in the north, their specific governance context, how they use the land, and their interest in and experience with mining development.

On page 14, it is indicated that an advisory committee comprising public and private partners as well as regional and Indigenous stakeholders will provide support to the MERN to implement the PQDMCS. The KEAC suggests that care be exercised to ensure that the composition of the advisory committee includes adequate representation of the populations that will be directly affected by the multiplication of mineral exploration and mining projects.

The KEAC would like to point out that, at this time, a number of policies, strategies and plans are being implemented by various departments of the Québec government. These include the *Plan stratégique 2019-2023 – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (strategic plan – forests, wildlife and parcs), the 2019–2024 Action Plan under the *Québec Residual Materials Management Policy*, the *Stratégie gouvernementale de développement durable 2021-2026* (sustainable development strategy), the *Plan pour une économie verte 2030* (green economy), the *2030 Energy Policy*, and the *Sustainable Mobility Policy – 2030*. Issues that overlap with the PQDMCS are covered, such as the amendment of public land use plans and development of the circular economy. The KEAC would like to better understand how these different policies, strategies and plans are interconnected in order to ensure they are implemented smoothly in northern Québec.

The KEAC welcomes the integration of several actions into the PQDMCS to reduce the environmental impacts of critical or strategic minerals (CSM) development, for example by focusing attention on the management and processing of mine tailings. The KEAC is nonetheless of the opinion that more information should be provided on how the MERN plans to integrate cultural heritage protection and biodiversity protection – both key principles of sustainable development – into the PQDMCS.

Specific feedback

Objective 1.1: Develop the CSM potential of Québec

Under action 1.1.2, the MERN will employ new digital and technological tools to enhance knowledge of the environmental characteristics of CSM exploration and mining. According to the MERN, this will make it possible to take into account environmental impacts caused by mine tailings, as early as possible in the development process. The new data will improve environmental impact assessment work. The KEAC understands that the management of mine tailings is a major environmental issue of CSM mining projects. Notwithstanding, it is not the only issue. The KEAC therefore proposes that the new digital and technological tools also be used to analyze an even wider number of environmental and social impacts.

Objective 1.2: Improve knowledge of CSM by fostering synergies between research, development and innovation

Arctic and subarctic ecosystems possess specific characteristics that must be integrated into the analysis of potential impacts. Ecological and physical processes are slower, increasing the time needed for pollutants to breakdown. The time needed for revegetation is also longer and the threshold at which disturbances can become irreversible is lower than in southern Québec. In addition, infrastructure and the Inuit and Naskapi ways of life are currently under pressure to adapt to many challenges being posed by climate change. The shortage of expertise and knowledge on environmental and social impacts at the different stages of mine life cycles is a barrier often encountered during impact reviews. For this reason, the KEAC believes that Action 1.2.2, which would ensure new CSM deposits are developed in a manner that is respectful of the environment, social development and public health, is very important.

Objective 2.1: Foster sustainable CSM exploration and development

Under Action 2.1.1, the MERN intends to establish mechanisms that will protect CSM resources of interest to Québec by designating areas that should be reserved and eventually developed. Whereas the first orientation of the PQDMCS targets increased knowledge and expertise on CSM in Québec, the second orientation already proposes to reserve areas for development. Given all the knowledge that remains to be acquired, the KEAC finds this proposal to be rushed. The process of designating CSM areas is a delicate one that should only be implemented following in-depth analysis of all other solutions, such as recycling and the use of alternative materials. The KEAC is of the opinion that strict guidelines are needed to govern these mechanisms. The PQDMCS moreover stipulates that designated areas would be integrated into the different existing regional planning tools. The KEAC reiterates its recommendation that the Kativik Regional Government be consulted and that the *Kativik Regional Master Plan* be taken into account during preparation

of a public land use plan for the Nord-du-Québec region to ensure that it integrates not only areas of economic interest but also areas reserved for conservation and use by Inuit and Naskapi for their traditional activities.

Objective 2.2: Support processing and the creation of value-added products associated with CSM deposits

The KEAC supports the proposal to prepare a portrait of existing and future CSM value chains in Québec and the application of resulting circular-economy strategies. The KEAC moreover suggests that clarifications should be provided on how Action 2.2.1 will serve to enhance ecosystem resilience, as asserted in the final sentence of the action.

Action 2.2.4 provides for an assessment of improved funding measures to stimulate CSM industrial processing projects in the regions where extraction is carried out. In Nunavik, these measures should be communicated to all businesses, regional public authorities and groups that promote initiatives adapted to the north.

Objective 2.3: Enhance multi-user CSM-resource infrastructure and access corridors

The increase in mineral exploration and mining projects contemplated under the PQDMCS will lead to the construction of transportation infrastructure, which is not overly developed in northern Québec. The KEAC agrees that this infrastructure must be designed to serve more than a single project or a single company. The KEAC reiterates that permafrost thawing and climate change are critical factors that must absolutely be taken into account when planning this infrastructure. A commitment to best environmental practices could be added to the conditions described in Action 2.3.1 for Québec-government investments in multi-user infrastructure projects.

With a view to integrating 4.0 digital technology into future mining projects, Action 2.3.1 underscores the need to upgrade telecommunications infrastructure in remote regions. The KEAC agrees that these upgrading activities should match with the needs of local and Indigenous communities. To permit these populations to benefit from the economic and social spinoffs of the projects implemented in their regions, they must have access to reliable and high-speed telecommunications.

Objective 2.4: Stimulate the adoption of strategic artificial intelligence initiatives by Québec mining companies

Under Action 2.4.1, the MERN is proposing to support the creation of stand-alone mines. In fact, the PQDMCS indicates that the automation of mining operations will effect radical changes, namely for workers. The KEAC proposes that the quantity and quality of jobs at stand-alone mine sites be analyzed and fully disclosed, since these jobs are very often the most meaningful spinoffs for communities situated close to mining sites.

Objective 3.1: Foster the integration of the circular economy into CSM value chains, and Objective 3.2: Encourage the creation of a CSM recycling industry in Québec

Action 3.2.1 involves increased metal recycling in addition to traditional mineral extraction activities. Under Action 3.1.3, the MERN will also assess CSM potential at former mine sites. The reuse of previously extracted substances will reduce the volume of mine tailings requiring rehabilitation. In line with sustainable development, the KEAC supports the creation and implementation of efficient recycling methods and the reclamation of mine tailings. These two avenues will help maintain CSM deposits intact for future generations. In order to ensure long-term supply, the KEAC is of the opinion that recycling must be prioritized over new mines, even if less profitable in economic terms. The KEAC would like to obtain more information on the MERN's proposed approach to the phasing-in of new mines and the extra time that would be achieved through the implementation of action nos. 3.1.3 and 3.2.1.

The KEAC welcomes the MERN's proposal to assess whether extended producer responsibility regulations can be expanded to new products containing CSM, as described under Action 3.2.2. The KEAC would however like to recall that Nunavik communities do not have sufficient resources to manage the recycling of end-of-life products containing CSM. The implementation of Action 3.2.2 may represent an opportunity for the Québec government to recognize the

shortage of residual materials management infrastructure in the region and to introduce measures towards correcting the situation.

Objective 3.3: Stimulate the implementation of initiatives to reduce the environmental impacts of CSM mining and reclamation projects

Power generation in Nunavik is based almost entirely on diesel-powered thermal electric generating plants. Because this production method is a major polluter, regional institutions are searching for ways to achieve greater energy efficiency and to develop a renewable energy supply. It would make sense if related technological innovations in the mining sector under Action 3.3.1 could be put to use for the populations in the region. The PQDMCS might include analysis of technologies that could be transferred from mining sites to the northern villages.

Objective 4.1: Build awareness among the populations as well as local and Indigenous stakeholders about the issues, impacts and spinoffs of CSM development for Québec and the regions

The KEAC agrees that the public image of the mining sector is compromised. This is particularly true in Nunavik because certain industry practices have not yet been relegated to the past. Hundreds of abandoned mineral exploration sites are scattered around the region and, although a majority have been cleaned up the Kativik Regional Government in partnership with the Québec government and the mining sector, many new sites are still being discovered. The KEAC proposes that a component targeting industry stakeholders be added to the communications strategy contemplated under Action 4.1.1. This component would serve to build awareness among industry stakeholders about their existing obligations to restore sites and the need for guarantees to ensure compliance with these obligations. It would also serve to reassure populations who know that existing environmental regulations are not being followed.

Conclusion: Strategic environmental assessment

Several objectives contained in the PGDMCS aim to determine the best ways to take advantage of available resources while minimizing impacts on the natural and social environments. So that the actions under the PQDMCS enable the Québec government to develop CSM consistently with existing regional planning and with an optimal level of social acceptance, the KEAC is of the opinion that a strategic environmental assessment should be conducted. Section 95.10 of the *Environment Quality Act* stipulates that "[t]he Administration's programs determined by government regulation, including the strategies, plans and other forms of guidelines the Administration develops, must be the subject of a strategic environmental assessment [...]". Strategic environmental assessment integrates environmental and social considerations at the very beginning of the process and enables assessment of solutions for achieving set objectives while minimizing adverse effects.

Strategic environmental assessment contributes to informed decision-making on major government orientations and to public participation through consultations. Strategic environmental assessment would moreover make it possible to clarify linkages with the other plans and strategies of the Québec government, such as the 2019–2024 Action Plan under the *Québec Residual Materials Management Policy* which covers extended producer responsibility and the circular economy.

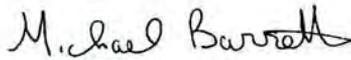
The development of an integrated vision for the transportation, renewable energy and telecommunications network in the north, as proposed under Action 2.3.1 is one element of the PQDMCS that would benefit from strategic environmental assessment. These types of infrastructure projects have tremendous structuring effects, with numerous socio-environmental and cumulative impacts that need to be understood and analyzed in advance. Finally, strategic environmental assessment would provide an opportunity to identify strengths and infrastructure to be developed or consolidated to help northern regions benefit fully from CSM projects.

As the KEAC pointed out in its feedback transmitted to the MERN in February 2020, it must be recalled that Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement* sets out an environmental and social protection regime to mitigate

the environmental and social impacts of development on Inuit and Naskapi, as well as the region's wildlife resources on which they rely. The protection regime establishes a unique and tested environmental and social impact assessment and review procedure. So, while strategic environmental assessment may influence the planning and management of development projects in Nunavik, it must not modify any aspect or provision of the *James Bay and Northern Québec Agreement*.

The KEAC appreciates this opportunity to provide feedback at this second stage of consultations and asks to be kept informed of future developments in this file.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink that reads "Michael Barrett". The signature is written in a cursive style with a large initial "M".

Michael Barrett
Chairperson

Québec, le 25 août 2020

Madame Maud Ablain
Présidente
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1420
Montréal (Québec) H2Z 1S8

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Casier postal 930
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Les 30 janvier et 11 février 2020, le gouvernement annonçait la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective au Québec selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP). Cette modernisation des deux systèmes est complémentaire et vise à permettre la prise en charge efficace de l'ensemble des contenants, emballages, imprimés et journaux (CEIJ) mis en marché au Québec et de les diriger vers des filières performantes de récupération et de valorisation.

L'approche de REP fait en sorte que ce seront les producteurs, c'est-à-dire les entreprises qui mettent en marché ces CEIJ, qui seront responsables de la gestion en fin de vie de ces produits sur l'ensemble du territoire, de leur récupération à leur recyclage effectif, en partenariat avec certaines parties prenantes, dont les municipalités et les communautés autochtones. En ce qui concerne le système de consigne, la modernisation envisagée impliquerait un élargissement pour inclure la majorité des contenants de boissons de 2 litres ou moins.

Pour amorcer cette modernisation, des modifications à la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) sont nécessaires pour accorder au gouvernement les pouvoirs habilitants nécessaires, notamment pour confier à des organismes de gestion désignés représentant les entreprises visées la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer un système de collecte sélective ou de consigne permettant de récupérer et valoriser ces matières visées, ainsi que les conditions et modalités applicables. Un projet de Loi modifiant la LQE est prévu être déposé à l'Assemblée nationale du Québec dès l'automne 2020. Les principales modifications envisagées à la LQE visent à prévoir:

...2

- la possibilité d'obliger certaines personnes à élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement, selon les conditions et les modalités fixées dans un règlement, un système de consigne ou de collecte sélective;
- que cette responsabilité puisse être confiée à un organisme sans but lucratif désigné qui agira au nom de ces personnes;
- la détermination des modalités applicables à cet organisme, ainsi que les exigences qu'il devra rencontrer en termes notamment de desserte territoriale, de taux de récupération et de recyclage et de reddition de compte;
- la possibilité d'obliger les entreprises qui mettent en marché des matières visées de devenir membre de cet organisme;
- la détermination des responsabilités de différentes personnes impliquées dans la gestion des matières visées, dont les communautés autochtones représentées par leurs conseils de bande, ainsi que les conditions et modalités des ententes à intervenir dans le cadre de ces systèmes;
- les dispositions transitoires nécessaires pour transférer des systèmes en place vers les systèmes modernisés;
- l'abrogation des dispositions de la section 4.1 de la LQE portant sur la compensation des services municipaux, qui est présentement applicable aux communautés autochtones représentées par leurs conseils de bande, qui serait remplacée par un nouveau système de collecte sélective;
- l'abrogation de la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique et son règlement d'application.

Si un éventuel projet de loi est adopté, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) travaillera à concrétiser la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective et à fixer les modalités applicables, notamment à l'égard des rôles et des responsabilités des producteurs, des organismes de gestion désignés, des communautés autochtones représentées par leurs conseils de bande et autres partenaires.

À titre de comités consultatifs pour l'environnement, je tiens à vous informer de ces démarches afin d'obtenir, le cas échéant, vos commentaires à leurs égards. À cet effet, je vous invite à me contacter par téléphone au 418 808-7110 ou via courriel à martin.letourneau@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Martin Letourneau



ᓃᓂᓂᓂ ᓂᓂᓂᓂᓂᓂ ᓂᓂᓂᓂ ᓂᓂᓂᓂ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

August 7, 2020

Adamie Delisle-Alaku
Executive Vice-president
Department of Environment, Wildlife, and Research
Makivik Corporation
P.O. Box 179
Kuujuaq, QC
J0M 1C0

Subject: Request for a meeting

Dear Mr. Delisle-Alaku,

Thank you for your letter dated April 30, 2020 concerning a proposal to have a permanent observer attend the meetings of the Kativik Environmental Advisory Committee on behalf of the Makivik Corporation. Your request was addressed at our 164th meeting which was held by teleconference on June 10 and 11, 2020. The members would like to have a better understanding of your request and concerns. As such, we would like to meet with you or one of your representatives at a future meeting of the Committee. It would be best to meet in person, however, due to COVID-19, it is unclear when our next in-person meeting will be. As the situation progresses, we should have a better understanding of when to schedule our discussion at either our 165th meeting (during the week of September 28th) or our 166th meeting (tentatively scheduled for early December).

In the meantime, should you have any questions or would like to confirm your willingness to meet with us, please do not hesitate to contact our Secretariat.

Sincerely,

Michael Barrett
Chairperson

c.c.

Marc Croteau, Provincial Administrator of Section 23 of the JBNQA
David McGovern, Federal Administrator of Section 23 of the JBNQA
Jennifer Munick, Chairperson of the Kativik Regional Government
Ross Pattee, Assistant Deputy Minister, CIRNAC
Caroline Girard, Manager, CIRNAC
Pierre Philie, Chairperson, Kativik Environmental Quality Commission
Gilles Côté, Chairperson, COFEX-North

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca

Québec, le 5 août 2020

Monsieur Benjamin Patenaude
Secrétaire exécutif
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Case postale 930
Kuuujuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Secrétaire exécutif,

Je tiens à vous remercier pour la transmission de votre Portrait de la gestion des matières résiduelles au Nunavik préparé par le Comité consultatif de l'environnement Kativik et l'Administration régionale Kativik. Les constats et les initiatives en cours qui y sont présentés témoignent de nouveau des défis particuliers de la gestion des matières résiduelles en territoires isolés.

Ce portrait alimentera les réflexions du Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik et nous permettra de vous accompagner dans la mise en œuvre des mesures inscrites dans votre plan de gestion des matières résiduelles.

Je vous assure que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et RECYC-QUÉBEC souhaitent poursuivre leur collaboration en ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c. c. M^{me} Sonia Gagné, présidente-directrice générale, RECYC-QUÉBEC



ᑲᑎᑎᑦ ᑖᑕᑎᑦᓇᓇᑦᑕᑦᑕᑦ ᑖᑖᑦᑦᑕᑦᑕᑦ ᑲᑎᑎᑦᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

August 3, 2020

Marc Croteau
Provincial Administrator of Section 23 of the
James Bay and Northern Quebec Agreement
Édifice Marie-Guyart, 30th Floor, Box 86
675 René-Lévesque Blvd. East
Québec City, QC
G1R 5V7

Subject: Letter concerning the consultation of the Kativik Environmental Advisory Committee

Dear Sir,

The members of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) were made aware of your letter sent to the Deputy Ministers of the Ministère des Transports, the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, and the Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles on June 8, 2020 concerning their obligation to consult the KEAC. We understand that this letter stems from the discussion held during our 162nd meeting in December 2019.

On behalf of the members, I would like to take the opportunity to thank you for your efforts in promoting our mandate under Section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement and Division 2 of the Environment Quality Act and facilitating communication between the KEAC and the above mentioned ministries. It is our hope that enhanced collaboration between the KEAC and the Quebec Government will help ensure that the rights and interests of the region's Inuit and Naskapi are upheld.

Sincerely,

Michael Barrett
Chairperson

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca



ᐅᑎᐱᑦ ᐱᑕᑎᑦᐱᑦᑎᑦᑎᑦ ᐱᑕᑎᑦᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuuaq, le 29 juillet 2020

Monsieur Marc Croteau
Administrateur provincial du chapitre 23 de la
Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage, boîte 86
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Demande de rencontre

Monsieur,

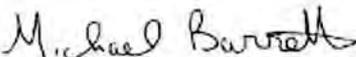
Les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) tiennent à vous remercier des efforts que vous déployez pour donner suite aux questions relatives au budget et au mandat du CCEK qui ont été soulevées lors de la 162^e réunion de l'organisme, en décembre 2019, à Gatineau. Dans le cadre de notre relation fondée sur la collaboration, nous aimerions vous rencontrer une nouvelle fois lors de la 166^e réunion du CCEK prévue en décembre 2020. Les dates et le lieu de la réunion seront confirmés sous peu.

Le CCEK aimerait notamment aborder les questions suivantes avec vous : l'état actuel du site minier Asbestos Hill, la modernisation du régime québécois d'évaluation et d'autorisation environnementales, la mise à jour de l'entente de financement entre le CCEK et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, les initiatives de gestion des matières résiduelles au Nunavik ainsi que d'autres sujets de préoccupation pour les résidents de la région.

Nous croyons que le maintien d'un dialogue ouvert avec vous, en tant qu'administrateur provincial du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, est essentiel pour réaliser le mandat du CCEK et répondre aux préoccupations du Nunavik et de ses habitants. Vous pouvez communiquer avec le secrétariat du CCEK concernant votre disponibilité pour participer à la 166^e réunion du CCEK en décembre 2020.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,


Michael Barrett

Secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, le 28 juillet 2020

Monsieur David McGovern
Administrateur fédéral du chapitre 23 de la
Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Place Bell Canada, 22^e étage
160, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K1A 0H3

Objet : Demande de rencontre

Monsieur,

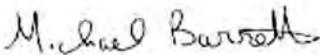
Les membres du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) tiennent à remercier M. Terry Hubbard et M^{me} Anne-Marie Gaudet de leur présence en votre nom à la 162^e réunion de l'organisme, en décembre 2019, à Gatineau. Dans le cadre de notre relation fondée sur la collaboration, nous aimerions vous rencontrer une nouvelle fois lors de la 166^e réunion du CCEK prévue en décembre 2020. Les dates et le lieu de la réunion seront confirmés sous peu.

Le CCEK aimerait notamment aborder les questions suivantes avec vous : la modernisation du processus fédéral d'évaluation et d'autorisation environnementales applicable au Nunavik, incluant la mise en œuvre de la Loi sur l'évaluation d'impact dans la région, l'exclusion des Inuits du Nunavik des programmes de financement fédéraux liés à l'environnement, l'entente de financement actuelle du CCEK ainsi que d'autres sujets de préoccupation pour les résidents de la région.

Nous croyons que le maintien d'un dialogue ouvert avec vous, en tant qu'administrateur fédéral du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, est essentiel pour réaliser le mandat du CCEK et répondre aux préoccupations du Nunavik et de ses habitants. Vous pouvez communiquer avec le secrétariat du CCEK concernant votre disponibilité pour participer à la réunion du CCEK de décembre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,


Michael Barrett

Secrétariat du CCEK
C. P. 930, Kuujuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : 819-964-2961, poste. 2287
Fax : 819-964-0694
Courriel : bpatenaude@krg.ca



ᑕᑎᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee

July 28, 2020

David McGovern
Federal Administrator of Section 23 of the
James Bay and Northern Québec Agreement
Place Bell Canada, 22nd Floor
160 Elgin Street
Ottawa ON
K1A 0H3

Subject: Request for a meeting

Dear Sir,

The members of the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) would like to take the opportunity to thank Terry Hubbard and Anne-Marie Gaudet for meeting with us on your behalf at our 162nd meeting in December 2019 in Gatineau. As part of a continued relationship of collaboration, we would once again like to meet with you at the KEAC's 166th meeting scheduled for December 2020. The precise dates and location will be confirmed shortly.

The issues the KEAC would like to address include the modernization of the federal assessment and authorization process applicable to Nunavik, including the implementation of the Impact Assessment Act in the region, the exclusion of Nunavik Inuit from federal funding programs related to the environment, KEAC's present funding agreement, and other matters of concern to the region's residents.

We believe that maintaining an open dialogue with you in your capacity as Federal Administrator of Section 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement is essential for fulfilling the KEAC's mandate as well as addressing matters that concern Nunavik and its inhabitants. You may follow up with the KEAC secretariat regarding your availability to participate at our December meeting.

Sincerely,

Michael Barrett
Chairperson

KEAC Secretariat
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J0M 1C0
Tel.: 819-964-2961, ext. 2287
Fax: 819-964-0694
Email: bpatenaude@krg.ca

INTRODUCTION

En 2015, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a approuvé le *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik* (PGMRN) pour la période 2015-2020 produit par l'Administration régionale Kativik (ARK) conformément au *Plan d'action 2011-2015* de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*. Le PGMRN souligne quelques lacunes dans les pratiques de gestion des matières résiduelles actuelles au Nunavik et présente des méthodes alternatives possibles ainsi que les coûts associés.

En outre, l'action 37 du *Plan d'action 2011-2015* du gouvernement du Québec vise à approfondir les connaissances sur la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois. À cet effet, le MELCC a confié à la Chaire en éco-conseil de l'Université de Québec à Chicoutimi (UQAC) le mandat de réaliser une étude pour améliorer l'état des connaissances et trouver des techniques de gestion des matières résiduelles de rechange pour le Nunavik. En octobre 2017, l'UQAC a publié le document intitulé *Gestion des matières résiduelles en milieu nordique* qui décrit l'état actuel de la gestion des matières résiduelles dans le Nord québécois, propose des recommandations et priorise une série d'actions.

En décembre 2017, le Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles au Nunavik a tenu sa première réunion à la suite de recommandations concernant sa création formulées par l'UQAC, l'ARK et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Le Groupe de travail, dont le CCEK et l'ARK sont des membres actifs, a pour mandat de faciliter les communications entre les divers acteurs interpellés par la gestion des matières résiduelles au Nunavik et les représentants gouvernementaux. Il détermine aussi les principaux enjeux et défis afin de favoriser une gestion sécuritaire des matières résiduelles, tant du point de vue de la santé que de la protection de l'environnement, et de trouver des solutions concrètes. Le Groupe de travail sert de tribune pour discuter de questions relatives aux objectifs énoncés dans le *Plan d'action 2011-2015* et le récent *Plan d'action 2019-2024* du gouvernement du Québec. En septembre 2019, les membres du Groupe de travail ont visité les communautés de Kuujuaq et de Kangirsuk afin de mieux comprendre la réalité de la gestion des matières résiduelles dans un contexte nordique. C'est lors de cette rencontre que les membres du groupe de travail ont demandé au CCEK de produire, en partenariat avec l'ARK, le présent document afin de fournir aux administrateurs provincial et fédéral du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) un aperçu des initiatives de gestion des matières résiduelles en cours au Nunavik découlant de la mise en œuvre du PGMRN.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU NUNAVIK

Le PGMRN 2015-2020 contient 29 mesures et les quatre orientations suivantes :

1. Améliorer l'état des connaissances en lien avec la gestion des matières résiduelles;
2. Privilégier des modes de gestion applicables au Nunavik qui souscrivent aux principes du développement durable;
3. Fournir un soutien régional aux villages nordiques pour s'assurer que les mesures mises en œuvre atteignent les objectifs fixés;
4. Maintenir les coûts de traitement et de gestion des matières résiduelles à des niveaux économiquement et socialement acceptables.

En octobre 2019, l'ARK a publié un bilan de mise en œuvre du PGMRN pour présenter les réalisations, les succès et les obstacles rencontrés à ce jour. Plus précisément, seules deux des 29 mesures ont été mises en œuvre avec succès. Des progrès ont toutefois été réalisés pour neuf d'entre elles et six sont en cours. Le succès mitigé de la mise en œuvre du PGMRN peut s'expliquer par ce qui suit :

- Difficulté de trouver du financement pour la mise en œuvre des mesures;
- Les programmes de financement existants ne prennent pas en compte le contexte particulier du Nunavik, notamment les contraintes liées au transport maritime;
- Incapacité d'augmenter les taxes municipales;
- Manque de ressources humaines pour élaborer des projets et les réaliser ainsi que pour assurer le fonctionnement des lieux d'enfouissement;
- Manque de financement pour le fonctionnement des lieux d'enfouissement;
- Manque de ressources en général pour appliquer la réglementation à l'égard des infrastructures des lieux d'enfouissement (clôture fermée, fossé de drainage, heures d'ouverture, recouvrement périodique, etc.);
- Accès et pratiques d'élimination non contrôlés (résidents et compagnies de construction);
- La courte saison de construction (de mai à novembre) donne lieu à une accumulation massive des déchets dans les lieux d'enfouissement pendant ces mois;
- La courte saison du transport maritime des matières résiduelles et des matières dangereuses et la réglementation stricte à cet effet. Le transport maritime demeure la seule option de transport pour ces matériaux pour la région.

L'analyse contenue dans le bilan de mise en œuvre de 2019 a été rendue publique afin de donner la possibilité aux organismes et aux résidents de la région de formuler des commentaires sur les enjeux entourant la gestion des matières résiduelles. Des consultations publiques ont également eu lieu dans les communautés de Kuujuaq, de Kangirsuk, d'Inukjuak et de Kuujuaapik. Les commentaires reçus concernent ce qui suit :

- Manque d'information ou de directives claires sur la façon de traiter les matières résiduelles et les matières dangereuses;

- Préoccupations concernant le brûlage à ciel ouvert dans les lieux d'enfouissement et des effets sur l'environnement et la santé humaine;
- Réutilisation des matières résiduelles incluant les déchets de construction et les électroménagers;
- Amélioration de la gestion et du fonctionnement des lieux d'enfouissement et des infrastructures connexes;
- Mise en place de programmes de recyclage et des infrastructures connexes dans le cadre du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises;
- Préoccupations concernant le respect de la réglementation québécoise en matière de collecte et de recyclage des canettes d'aluminium et des contenants de liquides prêts à boire;
- Possibilité de réaliser des projets de compostage;
- Demandes de renseignements sur la possibilité d'une application plus soutenue des règlements municipaux concernant l'utilisation de sacs de plastique jetables et le traitement des véhicules hors d'usage et non réparables;
- Inclusion et soutien pour les dirigeants locaux et régionaux de manière à mettre en œuvre davantage de mesures de gestion des matières résiduelles dans le cadre du nouveau PGMRN;
- Préoccupations concernant des sites contaminés et des déchets situés à l'intérieur et à l'extérieur des limites municipales.

Le bilan de mise en œuvre et les renseignements recueillis lors des consultations publiques seront utilisés par l'ARK pour élaborer le PGMRN 2021-2027.

FINANCEMENT

Les coûts de la réalisation de projets de gestion des matières résiduelles sont élevés au Nunavik. Le soutien financier doit souvent être obtenu de plusieurs programmes de financement accessibles à l'ARK ou aux communautés. Il faut aussi inclure les coûts additionnels pour les ressources humaines éparses requises pour remplir les demandes de financement, rédiger les rapports d'activités et effectuer les demandes de paiement pour chaque programme, sur une base annuelle et à des échéances différentes.

En 2018, le gouvernement du Québec a annoncé le Programme de gestion des matières résiduelles en territoire nordique assorti d'un budget de 1 million de dollars. Le Programme cible les entités municipales et régionales isolées de tout accès au réseau routier incluant, sans y être limité, le Nunavik. Il fournit une aide financière à des projets visant à réduire le volume de matières résiduelles au point de collecte. L'aide financière maximale accordée est de 150 000 \$ par projet local et 250 000 \$ par projet impliquant plus d'une (1) communauté. De ce programme, l'ARK a obtenu 220 000\$ pour un projet de formation pour les opérateurs des lieux d'enfouissement pour les 14 villages nordiques ainsi que 150 000 \$ pour chacun des 3 projets prioritaires discutés aux pages 6 à 8 de ce document. L'entente de financement pour ces projets n'est pas encore signée entre l'ARK et le MELCC et les délais occasionnés par la COVID-19 risquent

de mettre en péril l'accès à ce financement car les règles du programme exigent que les dépenses soient effectuées au plus tard en décembre 2020.

De plus, dans le *Plan d'action 2019-2024* de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, le gouvernement du Québec a prévu 20 millions de dollars pour aider les communautés isolées de la province à mettre en œuvre des initiatives de gestion des matières résiduelles. Les détails et les échéances de ce programme nécessitent de plus amples discussions. Toutefois, l'ARK a déjà recours au soutien offert et a signé une entente avec le MELCC pour financer en partie un projet visant la récupération et la réduction du métal résiduel accumulé dans les lieux d'enfouissement locaux.

En raison de leur statut unique, les 14 municipalités du Nunavik sont parfois inadmissibles à des programmes de financement du gouvernement fédéral tels que l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations. Or, l'accès à ces programmes de financement est nécessaire pour permettre l'élaboration et la réalisation des projets prévus dans le PGMRN. Le CCEK est au courant que des options sont actuellement examinées afin de poursuivre le financement de l'Initiative de gestion des matières résiduelles des Premières Nations après 2021 et, dans une lettre transmise en avril 2020, a demandé aux ministres fédéraux concernés que les communautés du Nunavik puissent avoir accès à cette initiative.

PORTRAIT ACTUEL ET PRIORITÉS

Les solutions proposées dans le PGMRN 2015-2020 sont globales, correspondent aux besoins de la région et prennent en considération les contraintes et les défis particuliers auxquels il faut faire face au Nunavik. Depuis l'approbation du PGMRN 2015-2020, un nombre limité d'objectifs ont pu être atteints en raison de plusieurs facteurs décrits plus haut. Malgré tout, les efforts soutenus de l'ARK et des villages nordiques ont permis de mettre en œuvre plusieurs initiatives importantes, dont les suivantes :

- Formation sur la gestion des matières dangereuses et les déversements offerts aux employés municipaux et de l'ARK ainsi qu'à des représentants de divers organismes de la région (2016, 2017 et 2018);
- Points de collecte dans six communautés pour les produits récupérés en vertu du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises;
- Projet de nettoyage des lieux d'entreposage des matières dangereuses dans les communautés du Nunavik (2018-2021, projet financé par la Société du Plan Nord);
- Amélioration de la gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition à Kuujuaq (projet financé par RECYC-QUÉBEC);
- Programme de récupération des pneus hors d'usage dans les communautés du Nunavik (programme financé par RECYC-QUÉBEC);
- Adoption de règlements municipaux concernant les frais pour le dépôt de matières résiduelles dans tous les lieux d'enfouissement locaux et l'interdiction de sacs de plastique jetables à Kuujuaq;

- Campagne de sensibilisation pour le système de consigne des canettes d'aluminium (avec l'aide du CCEK);
- Production et distribution de guides concernant la gestion des matières dangereuses (avec l'aide du CCEK).

Il n'y a pas de système de collecte sélective actuellement au Nunavik. Les déchets domestiques et non résidentiels ne sont pas triés au moment de la collecte ni à leur arrivée aux lieux d'enfouissement. La plupart des déchets, peu importe leur type, sont brûlés conformément aux exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles. Bien qu'il y ait quelques initiatives de récupération et de recyclage dans certains villages, les articles volumineux, tels que les véhicules et les électroménagers hors d'usage, continuent de s'accumuler dans les lieux d'enfouissement locaux. De plus, des matières dangereuses telles que les liquides de refroidissement, les hydrocarbures et les batteries de véhicules demeurent dans les véhicules hors d'usage laissés dans les lieux d'enfouissement où ils contaminent le sol.

En 2019, l'ARK a entrepris des études de faisabilité pour prioriser la réalisation des projets prévus dans le PGMRN 2015-2020 comme solutions de rechange au brûlage à ciel ouvert :

Projet prioritaire 1 : Projet de recyclage de la matière organique par compostage thermophile à Inukjuak

Les déchets organiques représentent environ 33 % de la quantité totale de matières résiduelles qui doit être éliminée annuellement dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique. Ce taux excéderait les 50 % si l'on inclut le papier et le carton. L'enfouissement de ces matières produit des gaz à effet de serre et peut contaminer les sols et cours d'eau se trouvant à proximité des lieux d'enfouissement.

La réalisation d'un projet de gestion des matières organiques permettra d'améliorer les connaissances sur le compostage en milieu nordique ainsi que d'établir les paramètres et d'évaluer la faisabilité sur les plans technique, opérationnel, financier et organisationnel du compostage à plus grande échelle, soit dans toutes les communautés de la région.

Inukjuak compte 1 826 habitants et son lieu d'enfouissement est situé à proximité de la communauté. Bien que le brûlage régulier des matières résiduelles soit exigé par la loi, l'agrandissement de la communauté près du lieu d'enfouissement au cours des dernières années ne permet plus d'avoir recours à cette méthode d'élimination. Par conséquent, les matières résiduelles sont enfouies, ce qui attire la faune et les insectes. La communauté, avec le soutien de l'ARK, désire réaliser un projet de réduction des déchets organiques par compostage et utiliser les matières compostées pour les projets de développement et, ultérieurement, dans la serre de la communauté.

Ce projet est prévu pour 2020-2021. Son coût est estimé à 987 000 \$ et inclut l'aménagement des infrastructures et la première année d'exploitation. À ce jour, le financement du projet provient de cinq sources différentes accessibles aux communautés du Nunavik.

Projet prioritaire 2 : Projet d'écocentre et de ressourcerie à Kuujuaq

L'aménagement d'installations de collecte et de recyclage telles qu'un écocentre pourrait répondre aux besoins d'optimisation du tri des matières résiduelles afin de réduire les problèmes engendrés par l'accumulation et le brûlage dans les lieux d'enfouissement. De telles installations permettraient également de gérer les matières dangereuses de façon plus efficace et plus sécuritaire. Un écocentre adaptable pourrait inclure des sections pour la récupération de pièces de véhicules et d'électroménagers hors d'usage.

Kuujuaq compte 2 785 habitants. L'expansion de la communauté génère un volume considérable de déchets par rapport aux autres communautés du Nunavik. Il est essentiel d'explorer des méthodes plus efficaces pour réduire la production et l'accumulation de déchets. Il faut toutefois prendre en considération certains facteurs tels que les coûts de construction et d'entretien élevés dans la région.

Les dirigeants municipaux et les résidents ont manifesté le désir d'améliorer les pratiques de gestion des matières résiduelles. Il y a actuellement un employé qui travaille à temps plein au lieu d'enfouissement pour aider à la réalisation des activités de gestion des matières résiduelles et un point de collecte dans la communauté pour les produits couverts par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises. La municipalité, avec le soutien de l'ARK, a l'intention d'aménager un écocentre et une ressourcerie dans la communauté. De telles installations amélioreront le tri et le recyclage des matières résiduelles et favoriseront la réutilisation locale, ce qui permettra de réduire la quantité de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement. Ce projet est prévu pour 2020-2021. Son coût est estimé à 1 250 000 \$. À ce jour, le financement du projet provient de cinq sources différentes accessibles aux communautés du Nunavik.

Projet prioritaire 3 : Projet de récupération du métal résiduel au Nunavik

De grandes quantités de métal résiduel se sont accumulées dans les lieux d'enfouissement de l'ensemble du Nunavik au fil des années. Les véhicules et les électroménagers hors d'usage représentent en moyenne 29 % du volume des matières résiduelles accumulées dans les lieux d'enfouissement. Les véhicules hors d'usage comprennent la machinerie lourde, les voitures, les motoneiges et les véhicules hors route. Il y a également des quantités importantes d'électroménagers et de déchets de construction métalliques. Une stratégie opérationnelle assortie d'un budget pour la gestion et le recyclage de ce type de matières résiduelles a été présentée dans le PGMRN 2015-2020. Or, en raison d'un manque de financement, cette stratégie n'a pas été réalisée. En outre, bon nombre des véhicules hors d'usage n'ont pas été vidangés de leurs liquides dangereux et autres polluants.

Le projet de récupération du métal résiduel comprend la détermination de méthodes adéquates pour traiter et transporter ce type de matières résiduelles qui se trouvent dans les communautés du Nunavik. Les coûts du projet sont en grande partie liés au transport du métal jusqu'à des installations de recyclage situées à l'extérieur de la région. Il sera essentiel de négocier un tarif réduit avec les compagnies de transport maritime pour la réalisation de ce projet. Un projet pilote de trois ans est actuellement estimé à 6,4 millions de dollars. Le 26 mars 2020, une entente d'une

valeur de 4,8 millions de dollars a été signée avec le MELCC pour aider à la réalisation du projet. L'entente se termine le 31 mars 2024.

L'Association des recycleurs des pièces d'auto et de camion (ARPAC) est l'une des associations chargées de la collecte et du recyclage des véhicules hors d'usage au Québec. Même si l'ARPAC n'a pas le mandat de fournir des services aux régions isolées telles que le Nunavik, elle a indiqué qu'elle était disposée à aider l'ARK en offrant un programme de formation dans les villages nordiques. L'ARK et le CCEK ont demandé au Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles du Nunavik d'obtenir des renseignements sur la possibilité d'étendre le mandat de l'ARPAC aux communautés du Nunavik et de proposer une forme de compensation gouvernementale pour toutes les régions où des associations telles que l'ARPAC ne fournissent pas de services. Il est essentiel pour ces régions de préparer et d'empaqueter les véhicules hors d'usage et de les expédier à des installations de recyclages du sud du Québec.

Les électroménagers et les appareils industriels tels que les réfrigérateurs, les cuisinières, les congélateurs, les laveuses, les sècheuses, les lave-vaisselles et les climatiseurs constituent une autre source de métal résiduel et de matières dangereuses dans les lieux d'enfouissement et les communautés. De tels produits sont largement utilisés au Nunavik; il n'y a toutefois pas de programmes ni d'infrastructures dans la région pour les récupérer, les trier et les recycler. Dans une lettre adressée au MELCC en septembre 2017, le CCEK avait proposé qu'un programme de récupération et de valorisation dans le cadre du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises devait inclure un point de dépôt pour chaque communauté et que les produits récupérés devaient être transportés au moins une fois par année vers une installation de traitement et de recyclage. Le CCEK est d'avis qu'il serait utile pour l'organisme qui sera chargé de la mise en place du programme de récupération et de valorisation de ces produits de communiquer avec l'ARK qui collabore déjà avec d'autres entreprises à l'application du Règlement au Nunavik.

Il y a également beaucoup de bonbonnes de propane vides dans les lieux d'enfouissement de la région. Les bonbonnes de 20 et de 5 livres ne sont pas récupérées par les détaillants et sont envoyées directement dans les lieux d'enfouissement où elles s'accumulent dans un endroit désigné à cette fin, lorsqu'un tel endroit existe. L'ARK et le CCEK ont demandé au Groupe de travail sur la gestion des matières résiduelles du Nunavik d'ajouter ces produits à la liste des produits couverts par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises dans le cas où le Règlement ferait l'objet de modifications dans les années à venir.

Il importe de noter qu'en février 2020, le gouvernement du Québec a annoncé un nouveau système de consigne pour les contenants de liquides prêts à boire géré par RECYC-QUÉBEC et qui entrera en vigueur dans toutes les régions, y compris au Nunavik, à l'automne 2022. En raison de la situation unique des villages nordiques en ce qui concerne les infrastructures limitées, l'isolement de tout réseau de transport routier, l'éloignement des installations de recyclage et l'entreposage hivernal, l'ARK a demandé à RECYC-QUÉBEC de discuter avec des dirigeants du secteur commercial afin de mettre en place un projet pilote dans une communauté du Nunavik

pour recueillir des données et acquérir de l'expérience quant à la façon dont le nouveau système de consigne pourrait fonctionner dans une région isolée.

CONCLUSION

À la lumière des recommandations de l'UQAC et des commentaires formulés à l'égard du bilan de mise en œuvre du PGMRN 2015-2020 réalisé par l'ARK en 2019 et lors des consultations publiques afférentes et en considérant les programmes de financement applicables, l'élaboration d'une version révisée du PGMRN pour la période 2021-2027 est devenue une priorité pour l'ARK et les villages nordiques. Le nouveau PGMRN visera à poursuivre les efforts en vue d'améliorer la gestion des matières résiduelles au Nunavik en fournissant un outil de planification qui prendra en considération les caractéristiques et les priorités régionales et locales. Il aura aussi pour objectif de sensibiliser davantage la population à l'importance de réduire, de réutiliser, de recycler et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger l'environnement.

En conclusion, la gestion des matières résiduelles au Nunavik présente des défis uniques qui requièrent des solutions uniques. La réalisation de projets interpelle de nombreux intervenants : les gouvernements, les administrations et les organismes à l'échelle régionale, provinciale et nationale ainsi que les entreprises (magasins, compagnies de transport, compagnies de construction, etc.). Le financement et la réalisation de mesures novatrices de gestion des matières résiduelles auront un effet positif non seulement sur l'environnement, mais aussi sur les secteurs économique et social du Nunavik et favoriseront une meilleure compréhension de la réduction à la source, de la réutilisation, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles dans les régions isolées.

Portrait of Waste Management in Nunavik

*Prepared by the
Kativik Environmental Advisory Committee
and the Kativik Regional Government*

June 29, 2020



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑎᑦᑕᑦ
Comité consultatif de l'environnement Kativik
Kativik Environmental Advisory Committee



ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑦᑎᑦᑎᑦᑕᑦ ᑲᑎᑎᑦᑕᑦ
Administration régionale KATIVIK Regional Government
P.O. Box 9 - KUUJJUAQ (QUEBEC) CANADA J0M 1C0

INTRODUCTION

In 2015, the Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (the environment and the fight against climate change, MELCC) approved the Kativik Regional Government's (KRG) *2015-2020 Nunavik Residual Materials Management Plan (NRMMP)* in accordance with the *2011–2015 Action Plan under the Québec Residual Materials Management Policy*. The NRMMP highlights some of the shortcomings with the current waste management practices in Nunavik and presents feasible alternative methods with associated costs.

Additionally, Action 37 of the Quebec Government's 2011–2015 Action Plan aims to improve the current state of knowledge concerning residual materials management issues in northern Québec. As such, the MELCC mandated the Chaire en éco-conseil (eco-advisory research chair) at the Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) to realize a study aimed at improving current knowledge and identifying alternative residual materials management techniques for Nunavik. In October 2017, the UQAC released the document *Gestion des matières résiduelles en milieu nordique* (management of residual materials in the north) that depicts the current state of residual materials management in northern Québec, presents recommendations, and prioritizes a series of actions.

In December 2017, the Nunavik Residual Material Management Working Group held their first meeting following recommendations for its establishment by the UQAC, the KRG and Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC). The mandate of the working group, of which the KEAC and KRG are active members, is to facilitate communication with various waste management stakeholders in the Nunavik region and government officials. They also identify the main issues and challenges in promoting safe waste management practices, from a public health and environmental protection standpoint to identify potential solutions. The working group also serves as a forum for discussion on matters relating to the objectives set out in the 2011-2015 Action Plan and the recent 2019-2024 Action Plan. In September 2019, members visited the communities of Kuujuaq and Kangirsuk as an opportunity to better understand the reality of waste management in a northern context. It was during this meeting that the working group members requested the KEAC, in partnership with the KRG, create the following document to provide the provincial and federal administrators of the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) an overview of current waste management initiatives in Nunavik following the implementation of the NRMMP.

IMPLEMENTATION OF THE 2015-2020 NUNAVIK RESIDUAL MATERIALS MANAGEMENT PLAN

The 2015–2020 NRMMP presents four principle guidelines which include:

1. Improve knowledge of residual materials management;
2. Foster management methods applicable in Nunavik based on the concepts of sustainable development;
3. Deliver regional support to the northern villages to ensure that the measures implemented reach the set objectives and;
4. Maintain residual materials processing and management costs at levels that are economically and socially acceptable, the NRMMP set out 29 measures to implement.

In October 2019, the KRG published an implementation report to present the NRMMP accomplishments and identify both successes and the obstacles encountered during its realisation. To date, only 2 of the 29 measures were successfully implemented however, 9 are in progress and 6 are ongoing. The moderate success rate can be explained by the following:

- Difficulty securing funding for the implementation of measures;
- Existing funding programs that do not consider the Nunavik context, in particular constraints related to sea transport;
- Inability to increase municipal taxes at a local level;
- Lack of personnel to develop and implement projects, as well as maintain onsite operations at local landfills;
- Lack of funding for community landfill operations;
- An overall lack of the resources to implement the legislated requisite infrastructure for landfills (fenced perimeters, drainage ditches, operating hours, regular covering activities, etc.);
- Unregulated access and disposal practices by community residents and construction companies;
- Short construction seasons (May to November), lead to accelerated waste accumulation at these sites during these months.
- The short season and strict regulations for transporting residual and hazardous materials by boat, which remains the only option for transporting these materials for the region.

The analysis provided in the 2019 implementation report was made public in order to give regional organizations and residents the opportunity to contribute their input on residual materials management issues. Public consultations were also held in the communities of Kuujuaq, Kangirsuk, Inukjuak and Kuujuaaraapik. The feedback received touched upon the following:

- Lack of information or clear guidelines on how to treat residual and hazardous materials;
- Concerns with open-air burning at local landfills and its effects on the environment and human health;
- The reuse of residual materials including construction waste and appliances;

- Improving the management and operation of landfills and their associated infrastructure;
- The development of recycling programs and related infrastructure under the *Regulation Respecting the Recovery and Reclamation of Products by Enterprises (EPR)*;
- Concerns with the level of compliance with the Quebec regulations regarding the collection and recycling of aluminum cans and beverage containers;
- Potential for composting projects;
- Requests for information on and greater enforcement of municipal by-laws pertaining to plastic-bags and the treatment of end-of-life non-serviceable vehicles;
- The inclusion and support of plans for communities and the region's leadership to implement more residual material management policies under the new NRMMP;
- Concerns with contaminated sites and waste located within and outside community limits.

Both the implementation report and information gathered from the public consultation effort will be used by the KRG in the development of the 2021-2027 NRMMP.

FUNDING

The costs of realising waste management projects are high in Nunavik and financial support is often found through combining several funding programs available to either KRG or the communities. With this, come added costs for the already limited human resources needed to complete funding applications, activity reports and payment requests for each of the programs, on an annual basis with different deadlines.

In 2018, the Québec Government announced the *Programme de gestion des matières résiduelles en territoire nordique* (residual materials management in the north program) with a \$1 million budget. The program is intended for community level projects and regional authorities in areas with no access to a road network including, but not specific to, Nunavik. It provides funding for projects aimed at reducing the volume of residual materials at the point of collection, however maximum funding allotment is \$150 000 per community project or \$250 000 per project involving more than one (1) community. From this program, the KRG has obtained \$220,000 for a training project for landfill operators in the 14 Northern Villages, as well as \$150,000 for each of the 3 priority projects discussed on pages 6-8 of this document. The funding agreement for these projects has not yet been signed between the KRG and the MELCC and the delays caused by COVID-19 may jeopardize access to this funding since program rules require that expenditures are completed by December 2020. There is currently a request to extend the deadline until December 2021.

Additionally, in its *2019–2024 Action Plan under the Québec Residual Materials Management Policy*, the Québec Government invested \$20 million to assist the province's isolated regions with waste management initiatives. At present the details and terms of this program require further discussion, however the KRG is making use of the support being offered, signing an agreement with the MELCC to assist with funding for a project to assist with the recovery and reduction of accumulated residual metal in local landfills.

With their unique status, Nunavik's 14 municipalities are sometimes ineligible to receive funds under federal government programs such as the First Nation Waste Management Initiative. Access to these programs is necessary to ensure the realization and development of the projects cited in the NRMMP. The KEAC is aware that options to continue funding through the First Nations Waste Management Initiative beyond 2021 are being examined and in an April 2020 letter, have requested to the concerned federal ministers that the communities of Nunavik also have access to the program.

CURRENT PORTRAIT AND PRIORITIES

The solutions proposed in the 2015-2020 NRMMP are comprehensive, correspond to regional needs, and consider the particular constraints and challenges faced in Nunavik. Since the approval of the 2015-2020 NRMMP, only a limited number of objectives have been achieved due to several factors as described above. In spite of this, the sustained efforts of the KRG and the NVs have made it possible to implement several meaningful initiatives such as:

- Hazardous waste and spill management training for municipal and KRG employees as well as representatives from various regional organizations (2016, 2017, and 2018);
- Collection points for products covered under the EPR in 6 communities;
- Project to cleanup residual hazardous materials storage sites in Nunavik communities (2018-2021, funded by Société Plan-Nord);
- Improvement of CRD debris management in Kuujjuaq (funded by Recyc-Québec);
- Program for the recycling of tires in Nunavik communities (funded by Recyc-Québec);
- Adoption of municipal By-Laws regarding dumping fees at all local landfills and banning of single-use plastic bags in Kuujjuaq;
- Awareness campaign for the deposit system on aluminum beverage containers (with assistance from KEAC);
- Development and distribution of guides regarding the management of hazardous waste (with assistance from KEAC).

At present, a selective collection system does not exist in Nunavik. Domestic and non-residential waste is not sorted at a point of collection or deposition at local landfills. Most waste, regardless of type, is burned according to the requirements of the *Regulation Respecting the Landfilling and Incineration of Residual Materials*. Although a few collection and recycling initiatives have been realized in some villages, larger items, such as non-serviceable vehicles and appliances continue to accumulate at the municipal landfills. Furthermore, dangerous and hazardous materials such as coolants, hydrocarbons and car batteries remain in the vehicles where they continue to contaminate the surrounding environment.

In 2019, the KRG undertook three feasibility studies to prioritize the implementation of projects under the 2015-2020 NRMMP as alternatives to open-air burning:

Priority Project 1: Thermophile Composter Project in Inukjuak

Organic waste represents approximately 33% of the total amount of residual materials that must be eliminated annually in northern landfills. This figure would exceed 50% if paper and cardboard products were included. Burial of these materials in landfills produces greenhouse gasses and may contaminate nearby soil and bodies of water.

The implementation of organic waste management projects will serve to enhance knowledge on composting in northern environments and establish parameters as well as the technical, operational, financial and organizational feasibility of composting on a larger scale in every community across the region.

Inukjuak has a population of 1,826 inhabitants and its landfill is located in close proximity to the community. Although regular burning of waste is required by law, community expansion in proximity to the landfill over recent years has impeded this. Accumulated waste is therefore buried which can attract animals and insects. The community, with support from the KRG, desire to implement a project to reduce organic waste through composting with the composted material being used in development projects and eventually in the community greenhouse.

This initiative is projected for 2020-2021 and its cost is estimated at \$987,000 and includes infrastructure development and the first year of operation. Project funding has, to-date, included 5 different sources available to Nunavik communities.

Priority Project 2: Eco-centre and Re-store Project in Kuujjuaq

The development of collection and recycling facilities such as eco-centres would respond to the need to optimize the sorting of residual materials in order to reduce the problems associated with accumulation and burning at landfills. Such facilities would also treat hazardous materials in an efficient and safe manner. A scalable eco-centre could include sections for the recovery and re-use of parts from non-serviceable vehicles as well as house-hold goods and appliances.

Kuujjuaq has a population of 2,785 inhabitants. Its expansion and development generate a considerable volume of waste when compared to other Nunavik communities. It is crucial that alternative and more efficient methods for reducing waste generation and accumulation be explored. However, certain factors must be considered such as elevated construction and maintenance costs in the region.

The desire to improve waste management practices has been expressed by its municipal leaders and residents. At present, a municipal employee is present at the landfill on a full-time basis to assist with residual materials management activities and a collection point for products covered under the EPR is available in the community. The municipality, with support from the KRG, intends to develop an eco-centre and re-store facilities in their community. These would improve present methods for sorting and recycling waste and promote reuse of materials while diverting them from the local landfill. This initiative is projected for 2020-2021 and its costs are estimated at \$1,250,000. Project funding has, to-date, included 5 different sources available to Nunavik communities.

Priority Project 3: Accumulated Residual Metal Recovery Project in Nunavik

Large quantities of residual metal have accumulated in the landfills throughout Nunavik over the years. Non-serviceable vehicles and appliances represent on average 29% of the volume at these sites. The types of non-serviceable vehicles including heavy machinery, cars, snowmobiles and off-road vehicles. Metal appliances and metal construction waste are also present in significant quantities. An operational strategy and budget for managing and recycling these residual material types was presented in the 2015-2020 NRMMP. This has not been implemented due to lack of operational funding. Furthermore, many of the non-serviceable vehicles remain untreated and still contain a number of hazardous materials and other pollutants.

The waste metal recovery project involves identifying suitable methods for processing and transporting these materials found in Nunavik's communities. The bulk of the project's costs, are associated with the transportation of the metal to recycling facilities outside the region. Negotiating reduced shipping rates with maritime transport companies is essential should this project be realized. At present, a three-year pilot project is estimated to cost \$6.4M. On March 26, 2020, a financial agreement was signed with the MELCC, for \$4.8M to assist with project development, which will terminate on March 31, 2024.

The Association des recycleurs des pièces d'auto et de camion (automobile and truck parts recycling, ARPAC) are one of the associations responsible for the collection and recycling of non-serviceable vehicles in Québec. Although ARPAC is not mandated to supply their services to isolated regions such as Nunavik, they have signalled they are willing to assist KRG with a training program in northern communities. Both the KRG and KEAC have requested the working group obtain information regarding extending ARPAC's mandate to the Nunavik region and propose a form of government compensation to all regions not served by associations such as ARPAC. This is essential for these regions to prepare, package and transport non-serviceable vehicles to southern Québec for recycling.

Household and industrial appliances such as refrigerators, stoves, freezers, washers, dryers, dishwashers and air conditioners represent another source of residual metal and hazardous materials both at local landfills and in the communities. These products are widely used in Nunavik; however, the programs and infrastructure needed to collect, sort and recycle these items is not currently present in the region. In a September 2017 letter to the MELCC, the KEAC proposed that a recovery and reclamation program under the EPR should include a drop-off center for each community in the region and that the products collected must be transported at least once a year to a treatment and recycling facility. The KEAC is of the opinion that the organization responsible for implementing the collection and reclamation program for these products should communicate with the KRG who are presently collaborating with other entities regarding the application of the EPR in Nunavik.

Empty propane tanks are also very common in the region's landfills. 20- and 5-pound tanks are not collected by retailers and are sent directly to the landfill or accumulate in designated areas if available. The KRG and the KEAC have requested that the working group consider adding these products to the EPR should the regulation be amended in the future.

It should also be noted that in February 2020, the Québec Government announced a new deposit system for beverage containers, managed by Récyç-Québec and that will come into force in all regions, including Nunavik, in the fall of 2022. Due to the unique situation of NVs in terms of minimal infrastructure, isolation from road transportation networks, remoteness from recycling facilities and over-winter storage, the KRG has requested Récyç-Québec discuss with commercial leaders the implementation of a pilot project in a Nunavik community to gather data and experience on how the new deposit system will operate in an isolated region.

CONCLUSION

Considering the UQAC's recommendations, feedback from the 2019 KRG implementation report and public consultations, as well as available funding programs, the elaboration of an updated version of the NRMMP for 2021-2027 has become priority for KRG and the NVs. The new NRMMP aims to continue efforts to improve waste management in Nunavik by providing communities with a planning tool that considers regional and local characteristics and priorities. It also aims to increase awareness of the importance of reducing, reusing, recycling and recovering residual materials in order to protect the environment.

In conclusion, waste management in Nunavik presents unique challenges but also potential for unique solutions. Projects implementation involves many stakeholders: regional, provincial and federal governments and organizations, as well as businesses (stores, transport companies, construction companies etc.). Funding and implementing innovative waste management measures are not only positive for the environment, but also for the social and economic sectors of Nunavik and will lead to a better understanding of reduction at source, material reuse, recycling, and valorization in isolated regions.

Le 17 juin 2020

Monsieur Michael Barrett
Président
Comité consultatif de l'environnement Kativik
C. P. 930
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

**Objet : Préconsultation sur des propositions de
modifications à la Loi sur les mines**

Monsieur,

Dans votre lettre du 23 octobre dernier adressée à madame Nathalie Camden, sous-ministre associée aux Mines, vous nous faisiez part de vos commentaires et préoccupations relativement aux modifications proposées à la Loi sur les mines pour lesquelles vous avez été consulté. En ce qui concerne les propositions de modification du libellé de l'article 101.0.3 de la Loi sur les mines et l'ajout d'une autorisation pour des travaux d'exploration à impact, nous avons pris note de vos suggestions et nous y porterons une attention particulière pour la suite du processus.

Par ailleurs, vous désirez savoir si les conditions d'exercices qui pourraient accompagner cette nouvelle autorisation permettraient de créer l'obligation, pour les sociétés qui réalisent de l'exploration minière, de mettre en fiducie un montant dédié aux mesures de réaménagement et de restauration des milieux naturels affectés. Vous serez heureux d'apprendre qu'en vertu des articles 232.1 et suivants de la Loi sur les mines, les titulaires de droit minier qui effectuent des travaux d'exploration déterminés par règlement, soit les travaux énumérés à l'article 108 du Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (Règlement), ont déjà l'obligation de fournir une garantie dont le montant correspond aux coûts anticipés pour la réalisation des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration. L'obligation de verser une garantie financière avant le début des travaux d'exploration énumérés à l'article 108 du règlement mentionné ci-dessus est donc déjà prévue à la Loi sur les mines et à son règlement afférent. Puisque la liste des travaux d'exploration à impact pour lesquels une nouvelle autorisation est envisagée comprendrait les travaux mentionnés à l'article 108 du Règlement, cette obligation de fournir une garantie financière avant le début des travaux serait également applicable à la nouvelle autorisation, si elle est adoptée.

En ce qui a trait à la protection des sites patrimoniaux et des aires de protection autochtones, nous comprenons vos préoccupations. L'examen de cette proposition se poursuit et nous espérons pouvoir vous donner plus de précisions dans un futur proche.

Finalement, nous désirons porter à votre attention que la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier est entrée en vigueur le 22 octobre 2019. Pour sa part, le projet de loi modifiant la Loi sur les mines est actuellement en cours de rédaction. Il serait soumis sous peu aux autorités du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour leur éventuelle décision de le déposer à l'Assemblée nationale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale de la
gestion et du milieu minier,


Renée Garon